

NOTE IMPORTANTE

Tel qu'écrit dans la réglementation aérienne: «**Toute fausse déclaration faite à un médecin examinateur par un candidat à une licence ou à une qualification sera signalée aux services de délivrance des licences [...] afin que ces services puissent prendre les mesures qu'ils jugent nécessaires** ».

« Dans de nombreux cas de problèmes de santé, un médecin sans aucune formation en médecine aéronautique pourrait ne pas être en mesure de donner à un candidat un avis approprié concernant son aptitude au pilotage ».

Seul un médecin examinateur formé à cet effet est en mesure de confirmer ou infirmer une condition médicale liée à l'émission d'un certificat catégorie 1. C'est pourquoi il est primordial que tout candidat au programme de Techniques de pilotage d'aéronefs lise ce qui suit.

MÉDICATION | LISTE DES MÉDICAMENTS

Tous les candidats invités à la troisième étape du processus de sélection devront fournir aux médecins examinateurs une **liste de tous les médicaments consommés**. Cette liste peut être obtenue auprès de votre pharmacien. **Les médecins examinateurs incluront cette liste au dossier médical afin de déterminer si la médication prise par le candidat est acceptée en aviation.**

Malgré le fait que plusieurs médicaments soient délivrés sous ordonnance par des médecins ou des spécialistes, cela ne signifie pas que ces médicaments soient autorisés dans l'aviation. À défaut de fournir la liste ou en cas de fausse déclaration en lien avec la médication, le candidat sera automatiquement exclu du processus et pourrait faire l'objet de différentes mesures prévues à la réglementation.

Pour les personnes qui ne prennent aucun médicament, il suffit de le déclarer au médecin lors de l'examen. Si vous souffrez de TDA ou TDAH, nous vous invitons à lire la fiche d'information sur le sujet.

OPÉRATIONS | COMMOTION CÉRÉBRALE

Le candidat qui a subi une opération importante ou qui a été victime d'une commotion cérébrale (légère ou grave) **devra fournir un rapport du médecin ou du spécialiste rencontré** s'il est invité à la troisième étape du processus de sélection.

En fonction de la gravité du cas, des symptômes ressentis et des différents suivis et traitements, **le médecin sera en mesure d'établir si le candidat est admissible ou non à recevoir sa certification médicale.**

*Lire également les autres fiches informatives du CQFA avant de procéder à l'inscription au programme: **TDA, dyslexie et dysorthographe, vision, cannabis.***

